

**Avis n° 2016-02
du 4 juillet 2016
relatif au cadre conceptuel des comptes publics**

Le Conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 4 juillet 2016 le présent avis relatif au cadre conceptuel des comptes publics.

1. Un cadre commun pour la comptabilité d'exercice des entités publiques

Le cadre conceptuel est un document de principes : il présente et explicite les concepts sous-jacents aux normes comptables des entités publiques. Ces éléments de « doctrine » comptable s'inscrivent clairement dans le contexte juridique français, dans lequel la Constitution elle-même pose une exigence de qualité des comptes des administrations publiques.

Le cadre conceptuel des comptes publics n'est pas lui-même une norme comptable. Il doit notamment guider le travail de normalisation dans un souci de cohérence des normes entre elles et, dans la mesure du possible, de convergence des normes entre les différentes entités publiques.

La publication du cadre conceptuel des comptes publics constitue la fin d'une première phase des travaux sur les fondamentaux conceptuels de la normalisation comptable du secteur public en France.

2. Date d'application

Le Conseil de normalisation des comptes publics propose que l'avis soit d'application immédiate.